

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2024/253

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Objet de la délibération
CONVENTION AVEC
CANTAL HABITAT POUR
UNE MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION D'UN
CONCOURS
D'ARCHITECTURE POUR LA
CREATION D'UN ESPACE
EVENEMENTIEL

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Indique que pour mener à bien le projet de création d'un espace évènementiel prévu, la municipalité doit organiser un concours de Maîtrise d'œuvre.
Pour l'organisation de ce concours, CANTAL HABITAT propose une mission d'accompagnement afin d'élaborer un programme nécessaire à la consultation des concepteurs à partir des orientations et scénarios d'aménagement définis dans le document d'analyse préalable.
Cette mission se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération :
 - Etablissement du programme
 - Lancement du concours
 - Concours de maîtrise d'œuvre
- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de pouvoir réaliser ce projet de création d'un espace évènementiel.
- Demande l'autorisation de signer cette convention.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241127-2024_253-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet de création d'un espace événementiel en réalisant un concours d'architecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024
Et la publication le 28 novembre 2024
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

Reper
L'ÉVALUÉ

ID : 015-211501960-20241127-2024_253-DE



**CONVENTION POUR UNE MISSION
D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE**

**REALISATION D'UN CONCOURS
D'ARCHITECTURE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ESPACE
EVENEMENTIEL**

**SAINT-MAMET LA SALVETAT
(15220)**

Projet de Convention de Mission AMO

Entre

La commune de SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220), représenté par son maire, **Monsieur Eric FEVRIER** agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 novembre 2024 ci-après dénommé, le maître d'ouvrage ;

Et

L'Office Public de l'Habitat du Cantal établissement public industriel et commercial, ayant pour nom commercial **CANTAL HABITAT**, dont le siège est fixé 10, rue Pierre Marty, à AURILLAC, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 17960/2008B00059, et représenté par son directeur général, **Monsieur Grégory LAFFAIRE**, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 1 novembre 2024, ci-après dénommé, **CANTAL HABITAT ou le mandataire** ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente méthodologie a pour objet, conformément aux dispositions des décrets n°86-664 et 86-665 du 14 mars 1986 et de l'article 6 de la loi MOP, de définir les conditions d'intervention auxquelles la commune de **SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220)**,

confie à **CANTAL HABITAT**, qui accepte, l'exercice, pour le compte du maître d'ouvrage, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du projet décrit ci-dessous.

La présente convention décrit successivement la nature et le contenu des missions confiées à **CANTAL HABITAT** et les conditions générales d'exécution de ces missions.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

L'opération concerne l'établissement d'un programme détaillé et la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un espace événementiel en centre bourg de la Commune de Saint Mamet

ARTICLE 3 : DELAIS

Le délai de la mission de CANTAL HABITAT s'inscrit dans le délai global de l'opération.

Le calendrier d'intervention à compter de la date de signature de la convention avec CANTAL HABITAT serait donc le suivant :

- Etape 1 : Etablissement du programme : $M1 = MO + 2$ mois,
- Etape 2 : Lancement du concours : $M2 = M1 + 1$ mois,
- Etape 3 :
 1. Concours de maîtrise d'œuvre – 1er jury : choix des candidats
 - Délais de remise des offres $M3 = M2 + 1$ mois
 - Analyse des candidatures + Jury $M4 = M3 + 1$ mois
 2. Concours de maîtrise d'œuvre – 2^{ème} jury : choix du lauréat
 - Délais de remise des offres $M5 = M4 + 2$ mois
 - Analyse des candidatures + Jury $M6 = M5 + 2$ mois

MO = signature de la convention

ARTICLE 4 : MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION AMO

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, juridique, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération.

- Etape 1 : Etablissement du programme
- Etape 2 : Lancement du concours
- Etape 3 : Concours de maîtrise d'œuvre

I- Etape 1 – Etablissement du programme :

- ☉ Début de la mission CANTAL HABITAT : mise à disposition des rapports, diagnostics.

I-1. Rédaction et validation du programme :

- ☉ Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sol et d'un relevé topographique;
- ☉ Réunion de travail avec les élus pour élaboration du programme ;
- ☉ Elaboration du programme technique détaillé comprenant :
 - Des plans de principe;
 - Une description de l'opération (contexte, enjeux, acteurs, objectifs, ...);
 - Mise en situation du projet ;
 - Les contraintes liées à l'environnement urbain, paysager, patrimonial et aux réglementations en vigueur ;
 - Les objectifs principaux du projet ;
 - Le processus de réalisation (calendrier, phasage, budget)
 - Rédaction du programme technique.
- ☉ Présentation et validation du programme technique avec les élus.
- ☉ Finalisation du programme suite à éventuelles observations des élus.

II- Etape 2 – Lancement du concours :

II-1. Rédaction des documents du concours :

- ☉ Rédaction des documents du concours :
 - Règlement de concours
 - Programme de l'opération et ses annexes
 - Projet de marché pour le lauréat du concours
 - Calendrier prévisionnel
 - Critères de sélection et d'évaluation des candidats à définir avec les élus.
- ☉ Rédaction des documents de la publication de l'appel d'offres :
 - Avis de publicité de concours
 - Formulaires DC1, DC2, DUME
 - Cahier des clauses particulières
 - Projet de marché de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement ...)
- ☉ Elaboration du jury composé comme suit :
 - Au titre de représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Le Président du jury (Maire)
 - 3 membres élus de la commission d'appel d'offres
 - Au titre du tiers de maîtres d'œuvre :
 - Deux architectes indépendants du concours
- ☉ Evaluation du coût de la prime : estimation du coût selon critères en vigueur et validation par les élus

II-2. Assistance du maître d'ouvrage dans la formalisation de l'appel à candid

- ④ Publication du concours
- ④ Formulation écrite des réponses aux éventuelles questions des candidats.
- ④ Analyse des capacités professionnelles et financières des candidats avec émission d'un rapport.
- ④ Participation à la première réunion du jury afin de sélectionner les trois candidats :
 - Présentation du rapport d'analyse des capacités des candidats au jury,
 - Délibération et avis motivé du jury des trois candidats,
 - Rédaction du procès-verbal signé par tous les membres du jury,
 - Choix des candidats admis par le Maître d'ouvrage
- ④ Information aux candidats retenus et non retenus
- ④ Visite sur site avec les candidats retenus et réponses aux questions.
- ④ La remise des offres se fera auprès d'un huissier afin de garantir l'anonymat

III- Etape 3 – Concours de maîtrise d'œuvre :

III-1. Mise en place d'une commission technique en vue de l'analyse des projets des trois candidats retenus :

- ④ Recherche de conformité par rapport au programme en fonction des critères d'évaluation retenus,
- ④ Analyse des niveaux de réponse au regard du programme
- ④ Propositions d'améliorations éventuelles,
- ④ Relevé des points à clarifier
- ④ Rédaction du rapport de la commission technique.

III-2. Deuxième réunion du jury : sélection du lauréat :

- ④ Participation au jury de sélection du lauréat :
 - Présentation de chaque projet restés anonymes
 - Présentation du rapport de la commission technique
 - Proposition de classement des candidats par le jury et choix final par le maître d'ouvrage
 - Ouverture des enveloppes contenant l'acte d'engagement qui lève l'anonymat des candidats
- ④ Information au candidat retenu et non retenus
- ④ Notification du marché au lauréat

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION A L'ÉGARD DES TIERS

CANTAL HABITAT représente le Maître d'ouvrage à l'égard des tiers, pour l'exercice des attributions qui lui sont confiées, jusqu'à l'achèvement de sa mission tel que prévu à l'article 10 ci-après ;

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération de CANTAL HABITAT s'élève, à **13 825.00 €** (TVA au taux normal en vigueur).

En cas d'éventuelle modification du contenu de l'étendue de la mission nécessitant des moyens quantitativement ou qualitativement complémentaires à ceux prévus à l'établissement de la présente convention ou ayant une conséquence de durée supplémentaire d'engagement de ces moyens, il pourra être effectué un réajustement des honoraires de CANTAL HABITAT. Le réajustement correspondant sera entériné par avenant, après accord du maître d'ouvrage.

Le calcul des acomptes sera effectué sur la base de la rémunération ci-après :



Echéancier des acomptes de la rémunération :

- **Etape 1 : Etablissement du programme**

| | |
|--|---------|
| ☉ Réunion de travail avec les élus pour élaboration du programme | 2 150 € |
| ☉ Rédaction du programme | 1 300 € |
| ☉ Réunion de validation | 1 300 € |
| ☉ Finalisation et chiffrage définitif | 650€ |

- **Etape 2 : Lancement du concours**

| | |
|--|---------|
| ☉ Rédaction des documents du concours et publication | 550 € |
| ☉ Analyse des candidatures | 1 200 € |
| ☉ Jury de concours | 1025 € |
| ☉ Notification des réponses aux candidats et rédaction du PV | 550€ |

- **Etape 3 : Concours de maîtrise d'œuvre et jury**

| | |
|---|---------|
| ☉ Analyse des projets | 1 900 € |
| ☉ Questions / réponses – visite sur place | 650€ |
| ☉ Proposition d'amélioration et rédaction du rapport de la commission technique | 975€ |
| ☉ Réunion du jury | 1 025 € |
| ☉ Notification des réponses aux candidats et rédaction du PV | 550€ |

| | |
|-----------------|----------------|
| Total HT | 13 825€ |
|-----------------|----------------|

ARTICLE 7 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE – PAIEMENT

I - Financement :

Le Maître d'ouvrage prend l'engagement d'inscrire à son budget les sommes nécessaires au financement de l'ouvrage, telles qu'elles figurent à l'article 6 ci-dessus.

II - Décompte final :

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'opération, qui comprendra le détail de toutes les recettes et dépenses réalisées, accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 8 : CONTROLES COMPTABLES ET FINANCIERS

CANTAL HABITAT assure le contrôle de l'opération, vérifie les factures, les notes d'honoraires, et contrôle les décomptes des situations. **CANTAL HABITAT** ne procède pas aux paiements des intervenants.

Les frais de tirages et de reproductions de divers documents, notamment des dossiers marchés que **CANTAL HABITAT** sera amené à fournir au Maître d'ouvrage, seront financés sur les provisions diverses prévues au Coût de Revient Prévisionnel.

A la demande du Maître d'ouvrage, un état comptable faisant apparaître l'historique des dépenses HT réglées pour son compte pourra être produit.

Il est précisé que la gestion de la TVA est neutre pour le Mandataire qui n'effectue aucune opération la concernant.

ARTICLE 9 : PENALTIES - RÉSILIATION

En cas de carence l'assistant à maitre d'ouvrage dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'article 4 ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités. Celles-ci pourront être appliquées en cas de non-respect du calendrier prévu par le maître d'ouvrage et accepté par l'assistant à maitre d'ouvrage.

Les pénalités applicables sont de 10 Euros par jour calendaire de retard et sont en tout état de cause plafonnées à 5% de la rémunération due au mandataire en application de l'article 6 ci-dessus.

La résiliation de la convention de mandat ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'en cas de manquements graves ou renouvelés du mandataire à ses obligations contractuelles. La résiliation unilatérale peut être prononcée après mise en demeure écrite, restée sans effet, après l'écoulement du délai d'un mois. La résiliation ne prend effet qu'un mois après notification de la décision.

La rémunération due pour les missions exécutées à la date d'effet de la résiliation subira un abattement de 5%.

Un procès-verbal contradictoirement dressé entre les parties déterminera les prestations effectivement réalisées et, le cas échéant, énoncera les mesures conservatoires que le mandataire prendra pour assurer la conservation et la sécurité des prestations fournies, et fixera le délai dans lequel le mandataire devra remettre l'ensemble des dossiers.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à la réception par le maitre d'ouvrage des derniers livrables tels que définis à l'article 3.

En tout état de cause, la présente convention reste en vigueur tant que ne sont pas clos les comptes des intervenants.

Il sera donné quitus au Mandataire de sa mission, après transmission du bilan définitif de l'opération arrêté au vu du décompte général et définitif, lors du règlement du solde de la rémunération de **CANTAL HABITAT**.

Le bilan définitif sera transmis dans un délai maximum de **6 mois** à compter du terme de la réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention de mandat sont du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE



L'actuelle situation d'urgence sanitaire et de confinement a des impacts
L'épidémie de Covid-19 est assimilable à un cas de "force majeure".

Si CANTAL HABITAT se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la commune de Saint Mamet la Salvetat prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel".

Cette prolongation de délai donnera lieu à une adaptation du contrat via un avenant (signé évidemment avant la fin de la durée initiale du marché).

En conséquence, **les pénalités de retards ne seront pas appliquées.**

Fait en un exemplaire original

A AURILLAC, le

A, le

**Pour CANTAL HABITAT
MANDATAIRE**
Monsieur Grégory LAFFAIRE
Directeur Général

**Pour La Mairie
MAÎTRE D'OUVRAGE**
M. Eric FEVRIER:
Maire de SAINT-MAMET LA SALVETAT

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/254

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DEMANDE DE DETR 2025
 POUR L'EQUIPEMENT
 NUMERIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'école numérique prévu au sein de l'école maternelle et primaire.
- Le montant prévisionnel du coût de ce programme d'équipement numérique scolaire est estimé à : 15 628.81 € HT soit 18 754.57 € TTC
- Ce projet comprend le renouvellement des 11 ordinateurs enseignants. Ces ordinateurs sont associés aux TBI installés dans les différentes salles de classe de l'école.
 Il est prévu également de mettre en réseau l'école avec un raccordement à la fibre, actuellement raccordée à l'ADSL et le changement des postes téléphoniques compatibles avec la fibre.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour l'équipement numérique scolaire.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligible HT 15 628.81 €
 - DETR sollicitée 50% : 7 814.40 €
 - Autofinancement : 7 814.40 €
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241127-2024_254-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour le programme d'équipement numérique scolaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024
Et la publication le 28 novembre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/255

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DEMANDE DE DETR 2025
 POUR L'AMENAGEMENT ET
 LA SECURISATION
 PIETONNIERE EN BORDURE
 DE LA RD 20 EN TRAVERSE
 DU BOURG RELIANT
 L'ECOQUARTIER LES
 VERGNES A LA CROIX
 BLANCHE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix blanche.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement est estimé à : 88 820.04 € HT soit 106 584.05 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligible HT 88 820.04 €
 - DETR sollicitée 40% : 35 528.01 €
 - Autofinancement : 53 292.03 €
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
 - Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg en reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

Brisson
Levrault

ID : 015-211501960-20241127-2024_255-DE

- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024
Et la publication le 28 novembre 2024.
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/256

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 Novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DEMANDE DE DSIL 2025
 POUR LA CREATION D'UN
 RESEAU CHALEUR
 COMMUNAL DESSERVANT
 LA SALLE POLYVALENTE, LA
 PISCINE MUNICIPALE ET LE
 GYMNASSE
 COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Rappelle la délibération n°2024/245 du 17 juillet 2024 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre au groupement IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 36 750€ HT.
- Rappelle la délibération n°2024/248 sollicitant une subvention auprès de l'ADEME au titre du contrat chaleur renouvelable.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 831 507,68 € HT soit 997 809.12 € TTC, dont les travaux devraient commencer fin 2025.
- Rappelle que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale comporte une partie communautaire et que l'autofinancement sera proratisé via un fonds de concours.
- Indique qu'Énergie 15 a réalisé l'étude d'opportunité et suivra les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241127-2024_256-DE



| Travaux de création d'un réseau chaleur communal | |
|---|-----------|
| Coût du programme | 831 507 € |
| ADEME - Réseau Chaleur bois - Sollicitée Base de 420 000€ dépenses éligibles | 294 000 € |
| ETAT - DSIL 2025 Sollicitée - 40% | 332 603 € |
| DEPARTEMENT FCS 2023 20 % Notifiée Base de 150 000€ dépenses éligibles uniquement sur la salle polyvalente | 30 000 € |
| Autofinancement | 174 904 € |

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront reportés en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise à solliciter la dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire {

Erie FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024

Et la publication le 28 novembre 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/257

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAUULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération

ACCEPTATION DU
 VERSEMENT D'UN FONDS
 DE CONCOURS POUR
 L'EQUIPEMENT DE PRISES
 GUIRLANDES POUR LES
 ILLUMINATIONS DANS LE
 BOURG

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
 Le montant total de l'opération s'élève à 1 340.00 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 670.00 € HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20241120-2024_257-DE

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024
Et la publication le 28 novembre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/258

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU
 ET ASSAINISSEMENT A
 PARTIR DU 1^{ER} MAI 2025**

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 61€
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - Assainissement au-delà de 500 m³ : 0.11 €
- Rappelle la délibération n°2012/95 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.05 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2023/210 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2024.
- Rappelle la délibération n°2024/212 validant les tarifs proposés et retenus le 11 décembre 2023 :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

- Rappelle l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Rappelle que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à ces investissements.
- Rappelle l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- Rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement, soit 2€/m³ pour la partie Eau et 2€/m³ pour la partie Assainissement, redevances comprises sur la base d'une consommation d'eau de 120 m³. Il faudrait atteindre 4 €/m³ sur la facture globale eau et assainissement.
- Informe que la Commission Eau et Assainissement s'est réunie le 15 novembre 2024 et qu'elle propose de :
 - Supprimer la tranche du prix de l'eau allant de 101 à 500 m² et de créer un abonnement forfaitaire pour l'assainissement à 33€.
 - Fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Mai 2025, la période de facturation étant établie du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 66 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.86 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 33 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- ✓ Accepte de :
- Supprimer la tranche du prix de l'eau allant de 101 à 500 m² et de créer un abonnement forfaitaire pour l'assainissement à 33€.
 - Fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Mai 2025, la période de facturation étant établie du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 66 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.86 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 33.00 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241127-2024_258-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire


Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024

Et la publication le 28 novembre 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2024/259

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 27 novembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 15 novembre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/11/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/11/2024 |

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUROUX Alexis.

Objet de la délibération
 EMPRUNT M57 POUR LA
 CONSTRUCTION DE LA
 SUPERETTE SITUÉE PLACE
 DE L'AN 2000 :
 PRET A LONG TERME
 25 ANS - 500 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif.
- Propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 500 000 €, pour le financement de la construction de la nouvelle superette située 5 place de l'An 2000
 - ✓ Si le projet de construction de la superette est situé dans le périmètre ORT,
 - ✓ Propose de réaliser une ligne de Prêt : « PRU PVD », dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

-Montant : 500 000 euros

-Durée de la phase de préfinancement : 0

-Durée d'amortissement : 25 ans

-Périodicité des échéances : Trimestrielle
 Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

-Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

-Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires (double révisabilité)

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241127-2024_259-DE



-Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

-Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La commune de Saint-Mamet-La Salvetat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt avec une ligne de prêt « PRU PVD » de 500 000€, comme décrite ci-dessus, la construction de la nouvelle superette située 5 place de l'An 2000 étant situé dans le périmètre ORT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2024
Et la publication le 28 novembre 2024

Le Maire,

